

# TOULOUSE



## INITIATIVE SALUTAIRE

Devant l'immobilisme de notre Ministère de tutelle et de la Direction de l'Administration Pénitentiaire à prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de l'ensemble des personnels, **FORCE OUVRIÈRE** a saisi le Conseil d'État le 27 mars dans une procédure en référé liberté.

Cette initiative permise dans le cadre d'une situation d'urgence lorsque une décision administrative porte atteinte gravement et illégalement à une liberté fondamentale. Cette dernière devant être statuée dans les 48 h.

La crainte de l'autorité judiciaire a semble-t-il immédiatement réveillé les consciences sur la nécessité impérieuse de donner les moyens à tous les personnels de l'Administration Pénitentiaire de pouvoir assurer la continuité du service public dans des conditions optimales de sécurité.

**L'UISP FO Toulouse** se félicite de ce changement inespéré de cap en matière de protection, mais regrette qu'il faille user de tout notre arsenal juridique pour que la raison l'emporte.

**L'UISP FO Toulouse**, qui n'a jamais cessé d'œuvrer sur les méthodologies de protection contre ce virus (autorisation de l'usage de masques personnels, gestion CD en portes fermées,...), restera vigilant quand à la pérennité des décisions mises en œuvre.

***Le principe de précaution en matière de protection des personnels pénitentiaires ne saurait souffrir d'aucune faiblesse sous peine d'expansion de la pandémie.***

*Plus que jamais, vos attentes : nos priorités.*



Le 28 mars 2020,  
Pour l'UISP FO Toulouse